



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 19 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Date de convocation : 12 février 2024

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

M. Christophe BISSEY donne pouvoir à Mme Patricia FREIDOZ

Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Olivier VÉLASQUEZ

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI

Mme Isabelle PIERRE

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Mme Catherine SIBILLE est désignée secrétaire de séance (*article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales*).

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2024
2. Adoption du règlement intérieur de la collectivité
3. Création d'un poste de vacataire
4. Signature d'une convention au titre du recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences (PEC)
5. Modification du tableau des effectifs n° 1
6. Demande de subvention DETR/DSIL 2024 / Programme de réhabilitation du Groupe Scolaire Louis Aragon

7. Demande de subvention DETR/DSIL 2024 / Sécurisation du Groupe Scolaire Louis Aragon
8. Demande de subvention DETR/DSIL 2024 / AGLAE - restructuration des sanitaires
9. Demande de subvention DETR/DSIL 2024 / Programme de performance énergétique des bâtiments communaux
10. Demande de subvention fonds vert 2024 / Programme de performance énergétique des bâtiments communaux
11. Délégation du Conseil Municipal au Maire / Admission en non-valeur de créances de faible montant
12. Demande de garantie d'emprunt par les Foyers Normands / Réaménagement du prêt pour l'acquisition d'un terrain rue Elsa Triolet
13. Remboursement à un tiers / Ateliers culturels

Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 22 janvier 2024

Délibération n° 24.02.19/01

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance en date du 22 janvier 2024, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

Adoption du règlement intérieur de la collectivité

Délibération n° 24.02.19/02

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Giberville a souhaité se doter d'un règlement intérieur et d'organisation du temps de travail, s'appliquant à l'ensemble du personnel quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne également l'ensemble des locaux et lieu d'exécution des tâches.

Pour permettre l'aboutissement de ce document, un COPIL s'est réuni dans le dernier trimestre 2023 afin d'élaborer ce projet. Ce groupe était composé de deux élus, deux responsables de service, deux membres du collège employé du Comité Social Territorial (CST), la Directrice du CCAS, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire précise que le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail de la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que des nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Giberville de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal et du CCAS, précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en date du 25 janvier 2024 ;

ADOpte le règlement intérieur du personnel dont le texte est joint à la présente délibération ;

INDIQUE que le présent règlement intérieur sera communiqué à tout agent employé par la Ville, et ce, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels) ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Création d'un poste de vacataire

Délibération n° 24.02.19/03

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du Personnel, informe les membres de l'assemblée, qu'une formation à l'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense, d'une durée de trois heures, doit être dispensée aux agents de la police municipale.

Monsieur le Maire propose ainsi le recrutement d'un vacataire afin de faire face à ce besoin ponctuel et limité à l'exécution d'actes déterminés et à caractère discontinu, pour la période du lundi 19 février 2024 au 31 janvier 2025.

Il indique également que la vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire, du 19 février 2024 au 31 janvier 2025 ;

FIXE la rémunération de la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 69.50 euros.

Signature d'une convention au titre du recrutement d'un agent en Parcours Emploi Compétences (PEC)

Délibération n° 24.02.19/04

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du personnel, informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une réorganisation du service Bâtiments, il est envisagé de recourir à un contrat de type Parcours Emploi Compétences, dit PEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE le principe d'un recrutement d'une personne en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs n° 1*Délibération n° 24.02.19/05*

Monsieur Damien de WINTER, Maire, responsable de la commission du Personnel, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'entreprendre une modification du tableau des effectifs pour l'année 2024.

En effet, Monsieur de WINTER indique que suite à différents départs, dont deux agents qui ont fait valeur leurs droits à la retraite, le tableau des effectifs de la commune doit être actualisé en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT les départs en retraite enregistrés par la Ville en fin d'année 2023 ;

APPROUVE la suppression :

- d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- de deux postes d'Agent de maîtrise, à temps complet ;

DIT que la date d'effet de cette disposition est fixée au 1^{er} mars 2024.

Demande de subvention DETR/DSIL 2024 - Programme de réhabilitation du groupe scolaire Louis Aragon*Délibération n° 24.02.19/06*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2024 dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire Louis Aragon.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2024 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux estimés à 95 923.04 € HT soit 114 189.84 € TTC porteront notamment sur la plomberie, le chauffage, l'électricité, l'éclairage, les menuiseries et les peintures.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	95 923.04 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	38 369.22 €
Fonds propres de la commune (60 %)	57 553.82 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 38 369.22 € pour la réhabilitation du bâtiment du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – Sécurisation du groupe scolaire Louis Aragon*Délibération n° 24.02.19/07*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2024 dans le cadre du projet de sécurisation du groupe scolaire Louis Aragon.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2024 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux estimés à 16 397.39 € HT soit 19 676.87 € TTC porteront sur la clôture de la cour primaire et une alarme PPMS.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	16 397.39 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	6 558.96 €
Fonds propres de la commune (60 %)	9 838.43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 6 558.96 € pour la sécurisation du groupe scolaire Louis Aragon ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – Restructuration des sanitaires du centre de loisirs AGLAE*Délibération n° 24.02.19/08*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2024 dans le cadre du projet de restructuration des sanitaires du centre de loisirs AGLAE.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2024 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont estimés à 30 000 € TTC et 8 400 € d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	32 000.00 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	12 800.00 €
Fonds propres de la commune (60 %)	19 200.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 12 800.00 € pour la restructuration du centre de loisirs AGLAE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de subvention DETR/DSIL 2024 – Programme de performance énergétique des bâtiments communaux <i>Délibération n° 24.02.19/09</i>
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ou de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'année 2024 dans le cadre du projet d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux.

Afin d'aider financièrement la commune dans la réalisation de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention DETR/DSIL 2024 auprès de la préfecture du Calvados.

Monsieur le Maire précise que le programme de performance énergétique estimé à 35 037.64 € HT soit 42 045.16 € TTC portera principalement en 2024 sur le remplacement des éclairages présents dans les bâtiments communaux par des dispositifs LEDs, et notamment au sein :

- des ateliers municipaux
- des salles municipales (Jacques Duclos, Pablo Neruda et Camille Claudel)
- d'équipements sportifs (stade Claude Bozec, gymnase Maurice Baquet et vestiaires François Claus)
- de l'église
- des locaux de la police municipale
- des locaux du CCAS
- de la maison des associations Charles Longuet
- de la Ferme d'Amélie
- du Secours Gibervillais

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Montant HT subventionnable	35 037.64 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	14 015.06 €
Fonds vert à hauteur de 20%	7 007.53 €
Fonds propres de la commune (40 %)	14 015.06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE la réalisation du projet ;

ADOPTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE la préfecture du Calvados pour l'attribution d'une subvention DETR/DSIL d'un montant de 14 015.06 € pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

Demande de subvention Fonds vert 2024 – Programme de performance énergétique des bâtiments communaux

Délibération n° 24.02.19/10

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent approuver la réalisation d'un dossier de demande de subvention au titre du Fonds vert 2024, nécessaire au financement du programme de performance énergétique des bâtiments communaux.

Il précise que le programme de performance énergétique estimé à 35 037.64 € HT soit 42 045.16 € TTC portera principalement en 2024 sur le remplacement des éclairages présents dans les bâtiments communaux par des dispositifs LEDs, et notamment au sein :

- des ateliers municipaux
- des salles municipales (Jacques Duclos, Pablo Neruda et Camille Claudel)
- d'équipements sportifs (stade Claude Bozec, gymnase Maurice Baquet et vestiaires François Claus)
- de l'église
- des locaux de la police municipale
- des locaux du CCAS
- de la maison des associations Charles Longuet
- de la Ferme d'Amélie
- du Secours Gibervillais

Monsieur le Maire indique également que le dispositif du Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, les programmes de performance énergétique sont éligibles à ce fonds, et à son enveloppe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », car il contribue à la mise en œuvre d'actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L2122-22 ;

VU l'annonce de Madame la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

CONSIDÉRANT que le Fonds vert vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que ce Fonds vert est abondé à hauteur de 2.5 milliards, dont 118 millions d'euros environ sont affectés à la Région Normandie ;

CONSIDÉRANT que la commune de Giberville envisage de porter un programme de performance énergétique, axé en 2024 sur le remplacement des éclairages intérieurs existants par des dispositifs LEDs ;

CONSIDÉRANT également que ce projet est éligible au Fonds vert au titre de l'enveloppe « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » ;

DÉCIDE de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, soit 20 % du montant HT des travaux engagés, au titre du dispositif Fonds vert, et selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant HT subventionnable	35 037.64 €
DETR/DSIL à hauteur de 40 %	14 015.06 €
Fonds vert à hauteur de 20%	7 007.53 €
Fonds propres de la commune (40 %)	14 015.06 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

INSCRIT les dépenses correspondantes au budget communal 2024.

Délégation du Conseil Municipal au Maire / Admission en non-valeur de créances de faible montant

Délibération n° 24.02.19/11

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, en vue d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de la gestion des admissions en non-valeur dit de faible montant.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 19 juin 2023, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution, à savoir :

- L'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal (qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret)

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, qui fixe ce seuil à 100 €, stipule que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur cette nouvelle délégation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 € ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;

DIT que les autres éléments de la délibération approuvée par le Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 sont inchangés.

Réaménagement de la garantie d'emprunt accordée aux Foyers Normands / Acquisition du terrain de la rue Elsa Triolet

Délibération n° 24.02.19/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ESH Les Foyers Normands, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque « Ligne du Prêt Réaménagée » référencée en annexe de la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la « Ligne du Prêt Réaménagée ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal de la commune de Giberville réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'Annexe précitée.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la (aux) ligne(s) du Prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2023 est de 2%, et de 3% au 29/12/2023.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Adopté à l'unanimité.

Remboursement à un tiers / Ateliers culturels

Délibération n° 24.02.19/13

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjointe, responsable de la commission Culture, informe ses collègues qu'il convient de procéder au remboursement d'une participation payée par une adhérente aux ateliers culture 2024.

En effet, Madame MOLLET précise que cette adhérente n'a pas souhaité donner suite à sa participation à l'atelier théâtre.

Madame MOLLET propose donc à l'assemblée d'approuver le remboursement présenté ci-avant de la manière suivante :

- 72.80 € à Madame Stéphanie BARRIAUT - 29 rue du Déjeuner sur l'Herbe à Giberville (14730)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'approuver le remboursement de l'adhésion référencée en préambule.

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur les différents sujets suivants :

Gîte municipal de la Ferme d'Amélie

L'hébergement a été distingué Trophées clients 2023.

Modification du calendrier de collecte

Le calendrier de collecte établi par Caen la mer est construit par la prise en compte des quantités d'ordures ménagères, de déchets recyclables et de déchets vert collectées par commune.

De nombreuses constructions ont été réalisées depuis 2022 et d'autres constructions sont en cours sur plusieurs communes. Ainsi le volume de déchets à collecter sera plus important.

Afin de prendre en compte ces évolutions, le calendrier de collecte sera modifié à partir du 1^{er} avril 2024, comme suit :

GIBERVILLE Centre

	Ordures ménagères	Recyclables	Déchets verts
ACTUELLEMENT	Mardi matin	Lundi matin semaine paire	Vendredi matin
A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024	Mardi matin	Vendredi matin semaine paire	Vendredi matin

GIBERVILLE Plateau

	Ordures ménagères	Recyclables	Déchets verts
ACTUELLEMENT	Vendredi matin	Mercredi après-midi semaine impaire	Mercredi matin
A PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024	Vendredi après-midi	Mercredi après-midi semaine impaire	Mercredi matin

Le nouveau calendrier sera distribué aux habitants dans les boîtes aux lettres entre fin février et début mars

❑ **Projet de raccordement d'un second parc éolien en mer en zone Centre Manche vers le Calvados**

Le fuseau de moindre impact (FMI) terrestre a été validé le 16 mars 2023.

Ainsi, il est prévu :

- l'arrivée en liaison électrique souterraine depuis Colombelles le long de la D403
- le cheminement en parcelle agricole le long de la D675 afin d'éviter d'impacter le trafic routier
- la traversée de la zone commerciale par la coulée verte et traversée de l'A13 en sous-œuvre

De plus, la liaison souterraine sera de :

- près de 30 km entre le site d'atterrage de Ouistreham et Bellengreville
- environ 2.5 km de tracé sur Giberville

avec une tranchée de 2m de profondeur par 70cm de largeur

Le projet portera sur 2km de travaux sur le territoire communal, à raison de 200m par semaine et d'une circulation alternée sur la D403 par tronçon.

❑ **Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

En matière d'énergies renouvelables (EnR), l'objectif pour 2020 était une part de 23 % dans la consommation finale brute d'énergie pour un réalisé de 19.3 %.

Pour 2030, l'objectif à atteindre est de 33 % mais une réflexion est engagée au niveau européen pour porter ce chiffre à 42.5 %.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que Caen la mer dispose d'un schéma directeur de l'énergie (SDE) et qu'un Plan Climat Air Energie a été adopté sur le territoire de Caen Normandie Métropole.

Dans ce contexte, la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023.

Les communes doivent définir des ZAEnR après consultation des habitants. Cela concerne tous les types d'EnR (photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biogaz, géothermie, ...).

Ces zones, après validation au niveau régional, sont considérées comme favorables au développement des EnR, ce qui ne veut pas dire qu'en dehors de celles-ci rien ne peut être fait.

En 2015, 5 % de la consommation finale brute d'énergie sur le territoire de la CU étaient couverts par des EnR.

Les objectifs pour 2030 et 2050 sont respectivement de 18 % et de 45 %.

Pour travailler sur la définition des ZAEnR, deux outils sont à disposition des communes pour créer leurs ZAEnR :

- Le portail cartographique
- Le site d'Amorce : Outil Accél'ENR AMORCE

Le portail cartographique :

- ❖ aide les communes à identifier les ZA sur leur territoire en facilitant l'accès à différentes données (installations existantes, capacité d'accueil du réseau, contraintes réglementaires, MH, ...)
- ❖ est l'outil pour créer et dessiner les zones d'accélération
- ❖ il est possible de modifier ou supprimer des zones précédemment définies
- ❖ c'est via le portail que l'on valide et soumet les zones au comité régional.

L'outil proposé par Amorce :

- ❖ donne un état des lieux énergétique de votre commune
- ❖ aide les communes à estimer les potentiels de production par EnR
- ❖ est un outil complémentaire au portail cartographique.

Chaque commune de Caen la mer aura à suivre le planning prévisionnel suivant :

- Fin février à fin mars : les communes utilisent les outils mis à leur disposition pour avancer sur la cartographie de leurs ZAEnR
- Fin mars : réunions par zone géographique : les communes finalisent leur choix en matière d'EnR
- 15 avril - 15 mai : consultation de la population sur les orientations de la commune
- 15 mai - 15 juin : information de Caen la mer sur le choix des communes et délibération des communes
- 20 juin : délibération du conseil communautaire sur les ZAEnR.

Carnaval de Giberville du 20 au 23 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 11 mars 2024.

Le Maire,
Damien de WINTER

La secrétaire de séance,
Catherine SIBBILLE

